

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le onze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gérard AUPETIT, Monder AOUADHI, Jean-Marie COURTOIS, Jean-Baptiste BIGOT, Mesdames Annick ANTOINE, Muriel NARBONNE, Eliane FABRIS, Elisabeth SEILER

Absent excusé : Mr Antoine DELION pouvoir donné à M. Jacques DROUHIN, Mme Christelle INACIO pouvoir donné à Mme Annick ANTOINE, Mme Marguerite PICHON pouvoir donné à Mr Jean-Marie COURTOIS, Mr Fabrice TESTOLIN pouvoir donné à Mme Muriel NARBONNE

Absent : Mr Antoine FENOLL

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste BIGOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25.04.2013

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

BUDGET ASSAINISSEMENT ET COMMUNE : Décisions modificatives régularisation amortissements et virement de crédit pour règlement modernisation éclairage public

Le Maire indique au conseil municipal que les amortissements concernant le budget ASSAINISSEMENT doivent être régularisés :

En effet, article 6811(ED) il a été prévu 21.837,56 € au lieu de 14.603,79 compte tenu qu'il a été prévu à tort 7.233,78 au 28031 (IR) les chapitres 042 et 040 devant s'équilibrer il propose la décision modificative suivante :

Articles	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6811	- 7.233,77			
021	+ 7.233,77			
023				+ 7.233,77
28031				- 7.233,78
281315				+ 0,01

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de valider la décision modificative proposée.

Concernant le budget communal pour :

1°) Les amortissements il a été prévu à l'article 6811 (FD) 5.478,24 € au lieu de 1.677,987 et le même montant à l'article 28031 (IR) il propose donc la décision modificative suivante :

Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6811	- 3.800,26			
61523	+ 3.800,26			
28031				- 3.800,26
2315			+ 3.800,26	

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de valider la décision modificative proposée.

2°) le règlement de la modernisation de l'éclairage public, il rappelle que celle-ci a été décidée lors du dernier conseil et par conséquent hors budget, il propose donc pour pouvoir régler la facture de SOMELEC de 16.471,07 € subventionnée à hauteur de 11.017,44 € par le syndicat les mouvements de crédits suivants :

Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61522	- 3.129,47			
021	+ 3.129,47			
023				+ 3.129,47
2315			+ 16.471,07	
1325				+11.017,44
1641 qui sera viré au 2315			- 2. 324,16	

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de valider la décision modificative proposée.

MODIFICATION DU POS : Retrait de la délibération du 8.04.13 et nouvelle approbation suite aux remarques du contrôle de légalité

Le maire présente le courrier du service légalité de la préfecture demandant le retrait de la délibération du 8.04.2013 et apportant des remarques au dossier déposé notamment : remplacement du terme surface hors d'œuvre nette par surface de plancher pas toujours exécuté, manque de réglementation concernant l'implantation article 6 de la zone NB, transmission de l'intégralité du POS, Il propose donc aux conseillers municipaux de déposer un nouveau dossier tenant compte des remarques et leur demande de valider la modification du POS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSIDERANT que les remarques faites par la préfecture seront prises en comptes et seront corrigées dans le nouvel envoi ;

APPROUVE la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de FLAGY telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise, accompagnée du dossier de modification à Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme ;

- **D'un affichage en mairie durant un mois,**
- **D'une mention dans un journal local,**

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- **Dès réception par Madame la sous-préfète,**
- **Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de FLAGY ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

SUBVENTIONS :

- 1) Confirmation de la subvention exceptionnelle de l'AFR pour le centre de loisirs**
- 2) Régularisation de la subvention du Comité des Fêtes**

Le maire rappelle que lors du vote du budget :

- il avait été laissé en suspens, ne sachant pas si le centre de loisirs allait ouvrir, une subvention exceptionnelle à l'AFR de 1.695 €. Celui-ci ayant bien démarré début juillet il propose de confirmer l'octroi de la subvention pour pouvoir la verser rapidement
- il avait été attribué au Comité des Fêtes une augmentation de sa subvention de 100 € à 150 € pour les apéros concerts, or la secrétaire n'a pas tenu compte de celle-ci au budget ; il y a donc lieu de confirmer l'accord du conseil municipal pour les 300 € supplémentaires pour régulariser la situation

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide le versement à l'AFR d'une subvention exceptionnelle de 1.695 € pour le centre de loisirs, et le complément de 300 € au Comité des Fêtes.

APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU SIRMOTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIRMOTOM,

Vu la délibération DCS2013/29 du 19 avril 2013 du SIRMOTOM,

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement du SIRMOTOM de collecte des déchets ménagers et assimilés.

SIER-SOM : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLEANT

Vu l'arrêté préfectorale DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », SIER du Sud –Est Seine et Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine et Marne », « SMERSEM » et »SIESM » ;

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 : « Les Conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. »

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne sera créé au 1^{er} janvier 2014, et qu'il convient qu'à cette date les membres des comités de territoire soient désignés :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

A ELU comme délégués représentant la commune au sein du comité de territoire :

2 Délégués titulaires :

- **Mr Jacques DROUHIN 1,rue du Moulin Billard 77940 FLAGY**
- **Mr Gérard AUPETIT 8,rue du Safran 77940 FLAGY**

1 Délégué suppléant :

- **Mr Monder AOUADHI 24, rue Traversière 77940 FLAGY**

ECOLE : Mise en place du plan de sécurité et d'accessibilité

Le maire précise qu'il a délégué Mrs Monder AOUADHI et Jean-Baptiste BIGOT pour traiter le dossier hygiène et sécurité, ceux-ci prennent donc la parole et présente le dossier au conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité prend acte du dossier hygiène et sécurité et présentera la liste des travaux au RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

QUESTIONS DIVERSES

Le maire présente au conseil municipal les courriers de remerciement :

- Du club de l'Amitié pour le prêt d'un car KEOLIS pour la sortie au canal de briare
- Du Club de l'Amitié, de l'ASPF, d'Environnement Bocage Gâtinais, et des Resto du Cœur pour l'octroi de leur subvention

Puis il propose de soutenir une commune du sud-ouest touchée par les orages du mois de juin par le versement d'une subvention exceptionnelle,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une subvention de 150 € à l'association des maires ruraux de Haute Garonne pour la section « Aide St BEAT LUCHON » imputée au compte 6574.